



Conseil Municipal
18 mai 2017 - 20 h 30

Compte-rendu synthétique

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 24
Procurations : 4
Excusée : 1
Votants : 28

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze mai deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Etaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Dominique GUEGUEIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludovic DINET à Raymond BOYER, Thierry CHAMPION à Jean-Luc LE FLECHER, François GUION à Marc COZILIS,

Marie-Pierre PERHIRIN à Danielle LE MARRE à partir du bordereau "Garanties d'emprunt - Armorique Habitat".

Excusée : Anne GUERDER

La séance est ouverte à 20 h 39.

Benoît Bertrand est désigné secrétaire de séance.

1	Conseil Municipal du 23 mars 2017	Direction Générale
---	-----------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, et 6 contre, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2017.

2	Election d'un adjoint	Direction générale
---	-----------------------	--------------------

Suite à la démission de Monsieur Benoît BERTRAND, il est proposé d'élire son remplaçant, ainsi que de pourvoir le poste du 2^{ème} adjoint.

Il est proposé d'élire un adjoint, au scrutin secret, sachant qu'il occupera le 3^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal.

Par vote à scrutin secret, Jean-Louis DUGUE est élu 2^{ème} adjoint par 20 voix pour, 7 abstentions, 1 nul.

3	Désignation d'un conseiller délégué	Direction générale
---	-------------------------------------	--------------------

L'article L.2218-18 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

L'un des postes de conseiller délégué venant de se libérer suite à l'élection d'un de ces conseillers en tant qu'adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer celui-ci par un nouveau poste et de le pourvoir :

- Conseiller délégué à l'informatique et à l'évolution numérique : Monsieur Fabrice KLEIN

Après en avoir délibéré

par 23 voix pour, 5 abstentions (M. Cozilis, F. Guion, P. Le Porhiel, D. Guéguen, D. Le Marre),

Le Conseil Municipal,

- Approuve la création du nouveau poste de Conseiller délégué à l'informatique et à l'évolution numérique.
- Désigne Monsieur Fabrice Klein pour remplir ces fonctions.

4	Modification des indemnités des élus	Finances
---	--------------------------------------	----------

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %. La délibération n°2014/72 du 6 octobre 2016 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ayant été rédigée en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Pour la détermination des indemnités, les membres du Conseil municipal doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

Maire	Adjoints
Maire de commune de 3.500 à 9.999 habitants : 55 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Adjoint de commune de 3.500 à 9.999 habitants : 22 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
Soit 2128,86 € brut mensuel	Soit 851,54 € brut mensuel

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif de fonction du Maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif de fonction des adjoints.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est donc de $2.128,86 + (851,54 \times 8) = 8.941,18$ € brut mensuel.

Après en avoir délibéré

par 28 voix pour,

le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant des indemnités du Maire, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 51,05 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 1.975,97 € brut mensuel.
- Décide de fixer le montant des indemnités du 1^{er} adjoint, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 19,40 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 750,91 € brut mensuel.
- Décide de fixer le montant des indemnités des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 16,9 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 654,14 € brut mensuel.
- Décide de fixer le montant des indemnités du 6^{ème} adjoint, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 9,50 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 367,71 € brut mensuel.
- Décide de fixer le montant des indemnités des 3 conseillers délégués, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 9,50 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 367,71 € brut mensuel.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017 et aux Budgets suivants.

5	Attribution des subventions annuelles 2017	Finances
---	--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subvention annuelles présentées par les associations,

→ **Annexe 1**

Jean-Louis Dugué et Marie-Pierre Perhirin ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, adopte la liste des subventions annuelles présentée en annexe.

6	Attribution des subventions de projet 2017	Finances
---	--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subvention de projet présentées par les associations,

→ **Annexe 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, adopte la liste des subventions de projet présentée en annexe.

7	Garanties d'emprunts - Armorique Habitat	Finances
---	--	----------

Armorique Habitat sollicite la garantie de la ville de Quéven pour le remboursement de trois prêts :

PROJET	TYPE DE PRÊT	PRETEUR	MONTANT EMPRUNTÉ	MONTANT GARANTI (50%)
4 pavillons/ Croizamus	Prêt PSLA	ARKEA	598.406 €	299.203 €
3 pavillons/ Croizamus	Prêt PSLA	ARKEA	457.882 €	228.941 €
9 logements collectifs/ Croizamus	Prêt PSLA	ARKEA	936.930 €	468.465 €

**Après en avoir délibéré
 par 28 voix pour,
 le Conseil Municipal :**

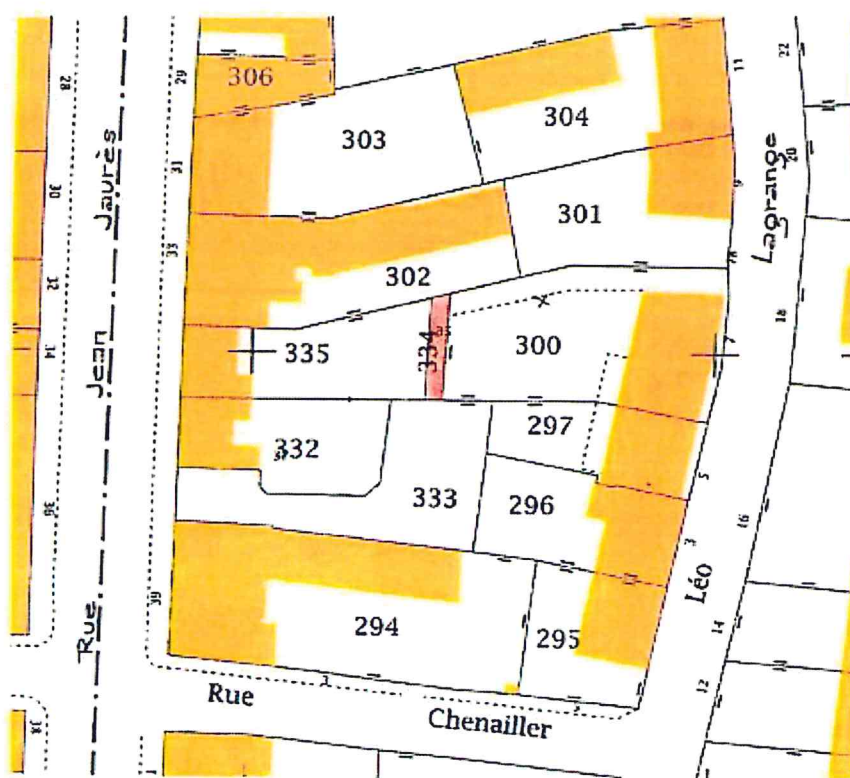
- **Accorde la garantie de la ville de Quéven à Armorique Habitat pour le remboursement des sommes de 299.203 €, 228.941 € et 468 465 €, correspondant à 50 % des trois emprunts que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA BANQUE E&I.**

- Reconnaît que ces garanties s'inscrivent dans le cadre de l'article 6 de la loi N°82 —213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales modifiée et complétée par la loi d'amélioration de la décentralisation N°88-13 du 5 janvier 1988.
- Déclare que ces garanties sont en conformité avec le Décret N°88-366 du 18 avril 1988, définissant les conditions d'octroi de garantie.
- Accepte en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour des raisons financières, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, que la ville de Quéven s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, sur simple demande de ARKEA BANQUE E&I, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA BANQUE E&I discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt et tout document afférent, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

8	Vente Baratay - Prolongation du délai de vente	Urbanisme
---	--	-----------

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 18 juin 2015, la cession de la propriété communale BN 334 à hauteur de 2 500 € au profit de Monsieur et Madame Baratay. Cette vente devait être actée dans un délai de deux ans.

Faute de régularisation par acte notarié dans ce délai, la délibération est devenue caduque . Il convient donc de délibérer à nouveau.



Pour mémoire, Monsieur et Madame Baratay sont propriétaires de la parcelle BN 335, localisée 35, rue Jean Jaurès à Quéven. Ils avaient sollicité la commune afin de se porter acquéreurs de la propriété communale BN 334, limitrophe à la limite Est de leur parcelle, pour un montant de 2 500 €, frais afférents à la mutation en sus à leur charge.

Cette parcelle BN 334 avait fait l'objet d'une acquisition par la commune dans la perspective de réaliser une liaison piétonne entre la rue Jean Jaurès et la rue Léo Lagrange. Cet aménagement qui nécessitait en complément un passage en servitude sur la parcelle BN 300 n'a jamais été entrepris.

Avec la cession de la parcelle BN 334 à Monsieur et Madame Baratay, cette servitude grevant la parcelle BN 300 n'a plus de raison d'être. Il est donc proposé d'y renoncer sachant que les frais afférents à sa levée seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré

par 28 voix pour,

le Conseil Municipal :

- **Approuve la cession de la propriété privée communale BN 334 (environ 24 m²) à hauteur de 2 500 € au profit de Monsieur et Madame Baratay.**
- **Approuve que les frais afférents à la mutation de la parcelle BN 334 seront pris en charge par les acquéreurs.**
- **Approuve la renonciation à la servitude grevant la parcelle BN 300 sans indemnité et que les frais afférents soient pris en charge par la commune.**
- **Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

9	Adoption de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU de Quéven	Urbanisme
---	--	-----------

Préambule

Afin de combler le déficit communal en termes de logements locatifs sociaux tout en densifiant le tissu urbain existant, la commune de Quéven souhaite utiliser deux de ses propriétés foncières (les parcelles cadastrées BM 152 et BM 02) pour y implanter deux programmes de logements dits « sociaux ».

Ces programmes s'inscrivent dans le cadre plus large d'une série d'opérations de requalification / réhabilitation du parc social existant sur la commune à laquelle s'adjoint ponctuellement, comme c'est le cas ici, une opération de renouvellement urbain et/ou de densification du tissu urbain existant.

Dans le cas d'espèce, il est envisagé de densifier le tissu urbain existant, à la fois par la construction de logements sur une parcelle actuellement inoccupée (la parcelle cadastrée BM 152) et par le renouvellement de l'existant, en intégrant logements et espaces publics (sur la parcelle BM 02).

Toutefois, ces programmes de logements ne sont pas possibles en l'état compte tenu des contraintes prescrites par le PLU en vigueur (document approuvé le 21 septembre 2007 qui a fait l'objet de diverses évolutions depuis). En effet, une servitude d'espace d'intérêt paysager grève l'intégralité de la parcelle cadastrée BK 152 sur 4 194 m² et un zonage peu favorable à l'habitat collectif est en vigueur sur la parcelle BM 02.

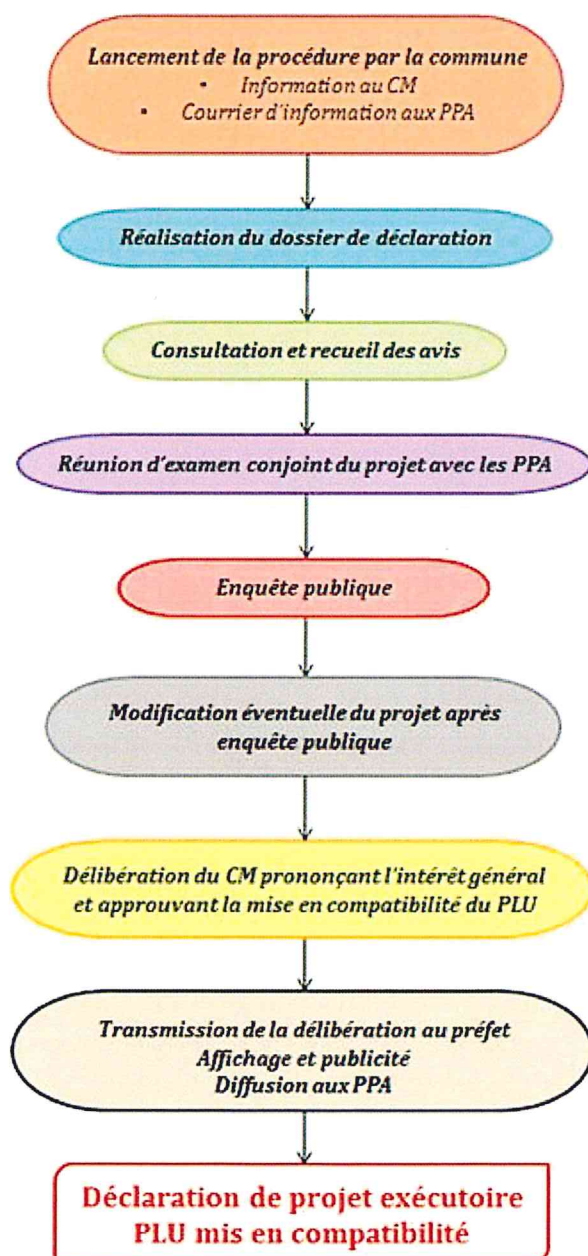
Il y a donc lieu de faire évoluer le document d'urbanisme opposable afin de le rendre compatible avec ces projets d'intérêt général et permettre leur réalisation : c'est l'objet de la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Rappel du déroulement de la procédure

Conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme, cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet.

Elle permet donc à la collectivité de disposer d'un instrument d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets non prévus par ceux-ci dès lors que l'intérêt général ou le caractère d'utilité publique est avéré.

Le schéma ci-dessous présente succinctement les grandes étapes de la procédure dans le cas qui nous concerne :



Ainsi, lors de sa séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal de la commune de Quéven a été informé du lancement de cette procédure d'évolution du PLU ainsi que du passage d'une convention avec les services de Lorient Agglomération pour ce faire.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que celles visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du même code ont ensuite été consultées au cours d'un examen conjoint du projet organisé le 7 septembre 2016 en Mairie de Quéven. A l'issue de cet examen, un procès-verbal a été dressé pour être annexé au dossier d'enquête publique avec un avis unanimement favorable des PPA.

Le 12 décembre 2016, suite à la consultation obligatoire de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, il a été notifié à Monsieur le Maire de la commune de Quéven que ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation de sa part.

Dès lors, l'ensemble des pièces nécessaires à la tenue de l'enquête publique étant réuni, celle-ci s'est tenue entre le 6 février et le 11 mars 2017 et a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération projetée et sur la mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de cette enquête publique, Madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable concernant l'intérêt général du projet ainsi que pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven, tout en recommandant fortement à la municipalité d'associer plus étroitement les habitants s'intéressant au projet lors de sa phase pré-opérationnelle.

Il s'agit désormais que le Conseil Municipal adopte cette déclaration de projet qui emportera automatiquement mise en compatibilité du PLU et approbation des nouvelles dispositions permettant la réalisation des deux programmes de logements à Kerzec.

Après en avoir délibéré

par 22 voix pour, 6 abstentions (M. Cozilis, F. Guion, P. Le Porhiel, D. Guéguein, D. Le Marre, M.-P. Perhirin),
Le Conseil Municipal,

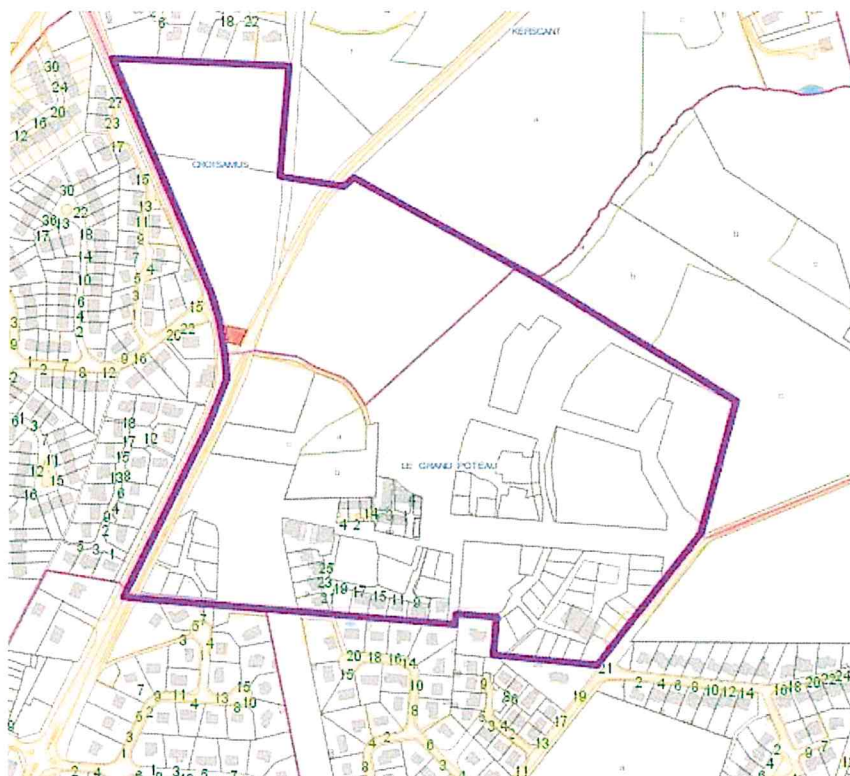
- **Adopte la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Quéven.**
- **Prend acte que la mise en compatibilité découlant de cette décision entraîne les modifications suivantes du PLU :**
 - **suppression de la servitude d'espace d'intérêt paysager grevant l'intégralité de la parcelle cadastrée BK 152,**
 - **création d'un secteur Ucb couvrant l'intégralité de la parcelle cadastrée BM 02.**
- **Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant au moins un mois, qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Dit que la présente délibération accompagnée d'un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, de l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise au Préfet et à la DDTM/SUH/UAO de Lorient.**
- **Précise que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.**
- **Précise que les pièces suivantes sont jointes à la présente délibération qui sera consultable en Mairie de Quéven aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Quéven :**
 - **le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,**
 - **le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,**
 - **l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne,**
 - **le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.**
- **Précise que le Plan Local d'Urbanisme ainsi mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public en Mairie de Quéven aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Quéven.**

10	ZAC de Croizamus - Acquisition parcelle BA 43	Urbanisme
----	---	-----------

Dans le cadre de la ZAC de Croizamus et afin de prévoir l'aménagement de la seconde tranche, il reste à acquérir la parcelle BA 43, au niveau du calvaire (en rouge sur le plan ci-dessous).

Cette parcelle d'une superficie de 225 m² appartient aux Consorts RAOUL.

Le principe de la mutation est acquis au prix de 15 €/m² (soit un total de 3 375 €). Le projet d'aménagement valorisera le lieu tout en préservant le calvaire, celui-ci faisant partie intégrante de l'identité du secteur.



L'acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré

par 28 voix pour,

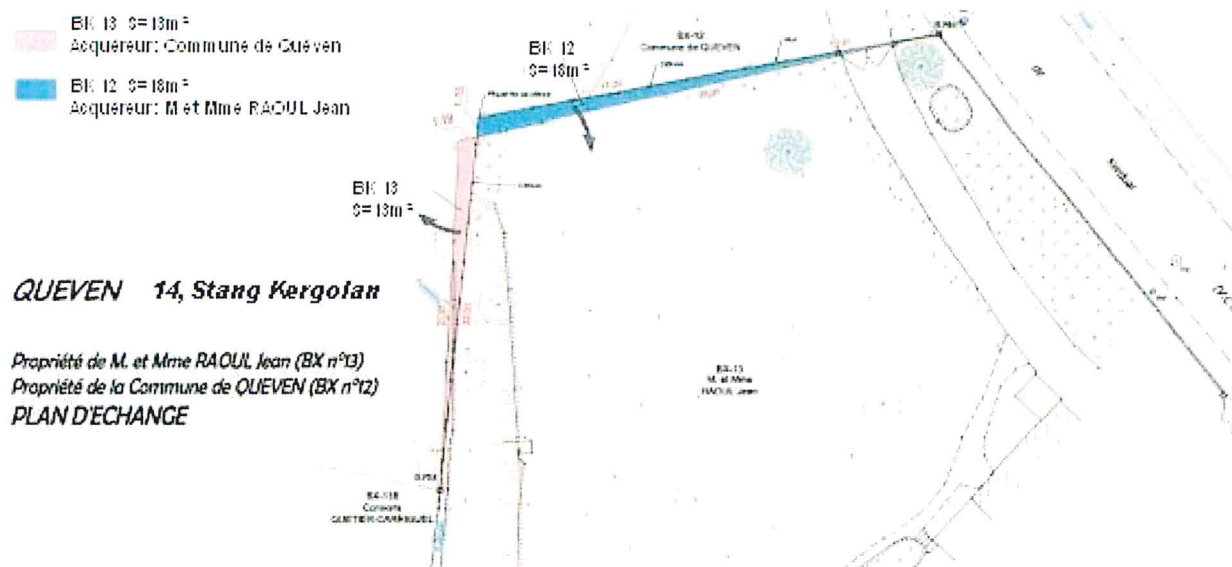
le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle BA 43 à 15 €/m².
- Approuve la prise en charge des frais d'acte par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11	Echange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame Raoul	Urbanisme
----	---	-----------

Au 14, Stang Kergolan, entre les parcelles BX 13 (propriété RAOUL) et BX 12 (propriété communale), le plan de bornage effectué lors d'une déclaration préalable de division datant de 2015, a révélé une erreur d'implantation de la clôture par Monsieur et Madame Raoul.

Ces derniers ont perdu une bande de 13 m² sur le domaine public, à l'ouest, et ont empiété de 18 m², au nord, sur la parcelle communale selon le plan ci-dessous.



Il est proposé de régulariser cette situation de fait, en cédant à titre gratuit à Monsieur et Madame Raoul cette bande enherbée. Les frais inhérents à cette régularisation (géomètre, notaire...) seront à leur charge.

L'avis des domaines datant du 3 mai 2017 détermine la valeur vénale du bien à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré

par 28 voix pour,

le Conseil Municipal :

- **Approuve l'échange de parcelles relativement au plan.**
- **Approuve la cession à titre gratuit des 5 m².**
- **Approuve que les frais afférents seront pris en charge par Monsieur et Madame Raoul.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

12	Mise à disposition de parcelles communales	Environnement
----	--	---------------

La commune dispose de nombreuses parcelles qui sont mises à disposition pour diverses occupations. Jusqu'à présent, cette mise à disposition se fait sans signature de convention.

Il apparaît nécessaire d'encadrer ces pratiques et de mettre en place des conventions suivant le type d'usage :

- Convention de mise à disposition de parcelles pour cultures auprès d'agriculteurs,
- Convention de mise à disposition de parcelles pour foin,
- Convention de mise à disposition de parcelles pour jardinage,
- Convention de mise à disposition de parcelles pour pâturage.

Les quatre conventions ont une trame commune mais présentes quelques spécificités :

Convention	Durée	Bénéficiaire	Usage
Culture par agriculteur	3 ans et reconduction tacite	Agriculteur exploitant sur Quéven	Activité agricole (culture ou pâturage)
Culture/ Croizamus	jusqu'en septembre 2019	M. Martin Stéphane	Activité agricole (culture ou pâturage)
Foin	occupation du 1 ^{er} Juin au 15 sept Pas de tacite reconduction	Agriculteur exploitant sur Quéven	Uniquement coupe de foin
Pâturage	3 ans et reconduction tacite	Particulier	Pâturage pour chevaux ou bovins
Jardinage	3 ans et reconduction tacite	Particulier ou association	Jardinage sans pesticide

→ **Annexes 3, 4, 5, 6 et 7.**

L'occupation est consentie à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré
par 28 voix pour,
le Conseil Municipal :**

- **Approuve le principe de mise à disposition de parcelles communales à titre gracieux.**
- **Approuve les termes des différentes conventions.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document afférent.**

13	Charte de végétalisation des trottoirs	Environnement
----	--	---------------

La ville de Quéven est depuis de nombreuses années engagée dans une démarche de préservation de l'environnement. Ainsi, les espaces verts dont elle a la charge ne subissent plus aucun traitement phytosanitaire d'aucune sorte depuis 2016. La ville a reçu à ce titre le label zéro phyto délivré par la Région en janvier 2017.

Par ailleurs, comme le rappelle le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2006, chaque Quévenois est responsable de l'entretien du trottoir au droit de sa propriété.

C'est pourquoi, afin d'inciter les habitants à s'engager à leur tour dans une approche naturelle d'entretien, la ville de Quéven propose un accompagnement dans le fleurissement d'une bande verte restreinte en pied de construction, en préparant le sol et offrant notamment des graines fleuries à dix foyers témoins pour l'année 2017. Puis les années suivantes, dix foyers maximum entreront dans ce dispositif.

L'engagement du riverain sera validé par la signature d'une convention après vérification préalable de la faisabilité par les services de la ville.

→ **Annexe 8**

Après en avoir délibéré

par 28 voix pour,

le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de mise en place d'une végétalisation des trottoirs.
- Approuve les termes de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document afférent.

14	Délégation du Maire	Direction Générale
----	---------------------	--------------------

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par les articles L.2122-22 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2017.01 du 17 mars 2017 - Tarifs séjour Ty Nadan - Eté 2017

Fixe les tarifs du centre de loisirs comme suit :

Mini-séjours au camping « Ty Nadan » pendant les grandes vacances :

- du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2017 : 115,00 €
- du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2017 : 115,00 €

La séance est levée à 22 h 02.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven



SUBVENTIONS ANNUELLE MAIRIE DE QUEVEN

		Subventions 2017
Associations sportives	CS QUEVEN Football	5 000 €
	CS QUEVEN Tennis de table	800 €
	Basket Quéven Bretagne Sud	6 000 €
	Amicale Laïque section judo	5 200 €
	Amicale Laïque section gymnastique	
	Amicale Laïque section Hand Ball	
	Amicale Laïque section Badminton	
	Assoc. gymnastique volontaire	1 200 €
	Etoile Cycliste de Quéven	3 300 €
	Tennis Club Quévénois	1 900 €
		800 €
	Club cyclotouriste	1 600 €
	Association sportive Golf Val Queven	6 100 €
	La pétanquévenoise	200 €
	Football club Kerzec	800 €
	Quéven athlétisme	2 500 €
	Compagnie des archers quévénois	900 €
	Ambiance Tropicale	180 €
	Echiquier Quévénois	470 €
	Quéven Sport Canin	500 €
	Kewenn Gymnastique	800 €
	WICKED	500 €
	JOCLUD	300 €
Total associations sportives		39 050 €
Scolaire et périscolaire	Subv. Famille Classes découvertes / de neige	4 000 €
	Ligue de l'enseignement (salon du livre)	1 200 €
	USEP Ecole Anatole France-maternelle	180 €
	UNSS Collège	250 €
	Le coup de pouce des parents-J Jaurès	180 €
	RECREANATOLE	180 €
	FSE collège Joseph Kerbellec	250 €
	ASC EColé Jean Jaurès	180 €
	USEP école de Kerdual	180 €
	USEP Joliot Curie	180 €
	AEP Diwan (selon convention)	3 206 €
Total scolaire et périscolaire		9 986 €
Culture	Atelier Musique de Quéven	18 100 €
	Kewenn Entract	2 000 €
	Kanerion An Oriant	400 €
	Le carton à dessin	500 €
	STERENN	200 €
	Cté de Jumelage QUEVEN-DUNMANWAY	300 €
	Ass. Franco Allemande du Morbihan (AFAM)	300 €
	Les tontons YOYO	250 €
	Autrement créatif Scrapbooking	100 €
	Spered Kewenn-organisation fest noz	500 €
	L'atelier peinture de Corinne	100 €
Total culture		22 750 €
	Den Dour Douar	750 €
	Fleurir Quéven	300 €

Environnement	Group. de Vulgaris. Agricole	150 €
	Eaux et Rivières de Bretagne	100 €
	Solidarité paysans	50 €
Total environnement		1 350 €
Autres associations	Comité Oeuvres Sociales	4 100 €
	Amicale du parc de Kerdelann	100 €
	Les Amis de Kergrenn	100 €
Total autres associations		4 300 €
Sécurité - Anciens combattants	Prévention routière	60 €
	FNACA	120 €
	A.N.A.C.R. Comité du Pays de Lorient	150 €
	U.F.A.C. / souvenir français	150 €
		480 €
Social	Amicale fédérée pour le don du sang bénévole de Quéven	150 €
	ASP 56-Accompagnement de fin de vie- soins palliatifs	100 €
	Atout Coeur	100 €
	Banque Alimentaire du Morbihan	2 000 €
	Croix Rouge	300 €
	les restos du cœur	200 €
	A.D.A.P.E.I. du 56 (papillons blancs)	100 €
	FNATH-Accidentés de la vie	100 €
	APAJH 56-association pour adultes et jeunes handicapés du 56	100 €
	Aide familiale populaire	200 €
	Mouvement du NID	100 €
	A.D.M.R. Les Troménies	1 700,50 €
	ADEP 56 (Accompagner le deuil périnatal)	200 €
	AIPSH	100 €
	Sauvegarde 56	50 €
	Pôle d'entraide neurologique	250 €
	AFAD au Centre pénitentiaire de Ploemeur	100 €
	ADAVI 56	100 €
	Les parents et amis du foyer "le chêne"-Foyer Lanester	75 €
	GARMOR (garde médicale)	125 €
	CLCV-consommation logement et cadre de vie	100 €
	Rêves de clown	100 €
	EFAIT	100 €
	sans alcool avec La Croix Bleue	100 €
Total social		6 550,50 €
Associations Jeunesse	SPEED	500 €
Petite enfance	Nid Douillet	55 000 €
TOTAL		139 966,50 €

SUBVENTIONS PROJET MAI 2017

	Association	Projet	Proposition commission
Associations sportives	Association sportive Golf Val Queven	Promotion inter clubs U16	300,00 €
	Quéven athlétisme	Trail et journée de Championnat	1 300,00 €
	ASMQ	Critérium national de cyclisme	500,00 €
	Golf Celtrophy-organisation TNC	Golf celtrophy	900,00 €
	Echiquiers Quévenois	Championnat de France d'échec	50,00 €
	cavaliers de la table ronde	Championnats régionaux du saut d'obstacle	3 500,00 €
		Compétition équestre	1 500,00 €
Culture	STERENN	Réalisation d'un spectroscopie	600,00 €
	Cté de Jumelage QUEVEN-DUNMANWAY	Réception des irlandais + soirée crêpe	500,00 €
Social	ADEP 56 (Accompagner le deuil périnatal)	Multiplés projets	150,00 €
	Association Recherche Leucémie Morbihan	Concert avec le chanteur Nicolas Peyrac	100,00 €
	CLCV-consommation logement et cadre de vie	Atelier "maison nette"	100,00 €